

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 5 JUILLET 2022
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2022-103

OBJET : Approbation d'une convention technique et financière de prestations de R&D avec le CEREMA pour la réalisation d'une pré-étude portant sur les nuisances d'origine anthropique le long de la Marne entre Bry-sur-Marne/Le-Perreux-sur-Marne et l'ancienne usine de potabilisation de Saint-Maur-des-Fossés.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	55
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	15
Absents	20

Votants	70
Abstention	0
Suffrages exprimés	70
Pour	70
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin, BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Gilles CARREZ, Emmanuel CHAMPETIER, Pierre CHARDON, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Téo FAURE, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélie GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI.

Représentés :

Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Geneviève CARPE représentée par Bernard GAUDIERE, Sylvie CHARDIN représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Michel DUVAUDIER représenté par Tatiana SAUSSEREAU, Monique FACCHINI représentée par Michel OUDINET, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Olivier CAPITANIO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Anne-Marie MAFFRE, Philippe LHOSTE représenté par Philippe DUBUS, Céline MARTIN représentée Erice BENSOUSSAN, Pierre MIROUDOT représenté par Aurélie GIRARD, Céline VERCELLONI représentée par Téo FAURE, Annick VOISIN représentée par Pierre LEBEAU, Julien WEIL représenté par Florence CROCHETON.

Absents :

Sophie AMAR, Jacqueline BENHAMED, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Agnès CARPENTIER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Stéphane CHAULIEU, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Nassim LACHELACHE, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Pierre PELLÉ, Florentine RAFFARD, Igor SEMO.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 5 JUILLET 2022

OBJET : Approbation d'une convention technique et financière de prestations de R&D avec le CEREMA pour la réalisation d'une pré-étude portant sur les nuisances d'origine anthropique le long de la Marne entre Bry-sur-Marne/Le-Perreux-sur-Marne et l'ancienne usine de potabilisation de Saint-Maur-des-Fossés.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'environnement

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial « Paris Est Marne&Bois » dont le siège est à Champigny-sur-Marne ;

VU le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016, qui définit le champ couvert par le Plan Climat Air Energie et en précise le contenu ;

VU l'arrêté du 4 août 2016, qui fixe les modalités techniques des PCAET ;

VU la délibération n°DC 2022-56 en date du 17 mai 2022, du Conseil territorial, approuvant le Plan Climat territorial et son plan d'action ;

VU les objectifs opérationnels déclinés dans le plan d'actions du PCAET de Paris Est Marne & Bois, à savoir :

- S'engager en faveur de la qualité de l'air et de la réduction des nuisances sonores,
- Mettre l'eau au centre du développement territorial,
- Renforcer les continuités écologiques et préserver la qualité des sols
- Renforcer le lien social et la solidarité entre les populations,

CONSIDERANT le projet territorial intitulé « Réduction de la fragmentation écologique et augmentation du bien-être des populations par la lutte contre les nuisances anthropiques-Etudes préalable à la mise en œuvre d'actions opérationnelles » ;

CONSIDERANT la délibération n°CP2021 en date du 19 novembre 2021, du Conseil Régional attestant du versement d'une subvention de 10 000 € à Paris Est Marne & Bois, dans le cadre d'un appel à projet « Pour la reconquête de la biodiversité en Île-de-France » ;

CONSIDERANT le CEREMA, établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition Ecologique, accompagnant les collectivités dans l'élaboration, le déploiement et l'évaluation des politiques publiques d'aménagement et de transport ;

CONSIDERANT que l'étude projetée répond aux critères de la recherche et développement tels que décrits dans la commande publique ;

VU l'avis favorable de la commission Environnement du 23 juin 2022,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20220705-DC2022-103-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention technique et financière de prestation de R&D, entre Paris Est Marne & Bois et le CEREMA pour la réalisation d'une pré-étude portant sur les nuisances d'origine anthropique le long des berges de la Marne entre Bry-sur-Marne/Le-Perreux-sur-Marne et l'ancienne usine de potabilisation de Saint-Maur-des-Fossés.

ARTICLE 2 :

PRECISE que le coût des prestations, objet de la convention, sera imputée au budget principal de l'intercommunalité sous la nature comptable 2031.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,



O. Capitanio
Olivier CAPITANIO,

La présente délibération publiée le 11/07/2022
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le